



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE



Combien de temps faut-il s'arrêter à un stop.

Article de Marine Cestes



Combien de temps faut-il s'arrêter à un stop ? © UNSPLASH

Pour ne pas commettre d'infraction au Code de la route, il est recommandé de s'arrêter **3 secondes** à un stop. Mais il faut savoir que la loi reste un peu vague sur ce sujet-là... Explications.

En effet, le temps d'arrêt à un stop est régi par l'article **R415-6 du Code de la route**, qui précise : "**À certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée**". Cependant, il n'en dit pas plus sur le temps précis d'arrêt que le conducteur doit respecter pour ne pas être en infraction. Une chose est sûre, c'est que le véhicule doit marquer un arrêt complet et total au niveau de la bande blanche avant de repartir. Ce qui signifie que le stop glissé, c'est-à-dire non complet, constitue une infraction, et peut être verbalisé si un agent le constate. Alors, comment faire pour bien s'arrêter à un stop ?

Comment l'arrêt à un stop est-il réglementé

Même si [l'article R415-6 du Code de la route](#) n'en dit pas assez sur le temps d'arrêt à un stop, des règles sont quand même de rigueur concernant le [panneau stop](#). Tout d'abord, ce dernier se remarque très rapidement grâce à sa couleur rouge, et il doit être accompagné d'une bande blanche au niveau du sol. À partir de là, le véhicule doit donc s'arrêter complètement pour permettre au conducteur de procéder aux contrôles visuels. **Le stop implique donc que les roues du véhicule sont totalement l'arrêt, et ne doivent plus être en mouvement.** Dans le cas contraire, il s'agit d'un stop glissé, qui ne permet pas une bonne appréciation des contrôles de sécurité. Et c'est pour cela qu'il est verbalisé. En d'autres termes, le véhicule doit être complètement arrêté, et le conducteur doit vérifier les dangers autour de lui pour pouvoir redémarrer. **C'est ainsi qu'on estime que le temps d'arrêt à un stop doit être de 3 secondes minimum.**

Article R415-6

A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Amende : quelles sanctions pour le non-respect du stop ?

Malgré le Code de la route, le stop glissé ou le stop grillé est malheureusement très fréquent. Mais il ne reste pas pour autant impuni. En effet, un conducteur qui n'a pas respecté un stop s'expose à une **amende forfaitaire de 135 € accompagnée d'un retrait de 4 points** sur le [permis de conduire](#). Pour les récidives et les cas les plus graves, l'amende peut aller jusqu'à une [suspension du permis](#). Même si le temps d'arrêt à un stop est simplement théorisé, cela ne signifie pas pour autant qu'il faut le prendre à la légère. En effet, le stop permet d'établir une sécurité pour tous les usagers, des conducteurs de véhicules jusqu'aux piétons, en passant par les cyclistes.



Comment je dois me comporter lorsque je rencontre un stop ?

Lorsque vous rencontrez un panneau d'arrêt (stop), vous devez suivre certaines règles de conduite. Voici ce que vous devriez faire :

- **Arrêt complet** : Vous devez vous arrêter complètement à l'intersection ou à la ligne d'arrêt indiquée par le panneau stop. Assurez-vous de vous arrêter avant la ligne blanche ou les marques au sol.
- **Priorité à droite** : En général, en France, la règle de la priorité à droite s'applique. Cela signifie que si vous arrivez à une intersection où il n'y a pas de panneau de priorité (cédez le passage) ou de panneau de signalisation routière indiquant une autre priorité, le véhicule qui vient de votre droite a la priorité.
- **Cédez le passage** : Si un autre panneau indique que vous devez céder le passage, vous devez laisser passer les véhicules qui viennent de votre droite ou ceux qui ont une priorité spécifique indiquée par la signalisation.
- **Observation** : Avant de continuer, assurez-vous de bien observer la circulation à gauche et à droite pour vous assurer qu'il est sûr de poursuivre votre route.
- **Clignotant** : Indiquez votre intention en utilisant votre clignotant si vous avez l'intention de tourner à gauche, à droite ou de faire demi-tour.

- **Poursuivre en toute sécurité** : Une fois que vous avez cédé le passage si nécessaire et que vous avez vérifié que la voie est libre, vous pouvez poursuivre en toute sécurité.

Il est essentiel de respecter ces règles pour assurer la sécurité routière et éviter les accidents. Gardez toujours à l'esprit les règles du Code de la route et adaptez votre conduite en fonction des panneaux et de la signalisation routière spécifique à chaque situation.

Qu'est-ce qu'un stop glisse ?



En France, le terme "*stop glissé*" ne correspond pas à une notion officielle du Code de la route. Cependant, il est possible que nous fassions référence à l'idée d'un "**stop aménagé**" ou d'une "**intersection à régime de cédez le passage**". Dans certaines intersections en France, il peut y avoir un panneau "**stop**" accompagné d'une inscription telle que "**cédez le passage**". Cela signifie que bien que le panneau "stop" soit présent, la priorité à cette intersection est régie par la règle du cédez le passage. En d'autres termes, vous devez vous arrêter au panneau "stop", mais vous n'avez pas nécessairement à céder le passage à tous les autres [véhicules](#), comme cela serait le cas dans une intersection standard avec un panneau "**stop**".

L'idée est souvent de ralentir à l'approche de l'intersection, de vous arrêter au panneau "stop" pour vous assurer qu'il est sûr de continuer, mais de donner la priorité aux véhicules déjà engagés dans l'intersection ou à ceux qui viennent de votre droite, conformément à la règle générale de la priorité à droite en France.

Panneau stop : griller un stop combien de point ?

Le non-respect d'un panneau stop est considéré **comme un refus d'obtempérer**, et les sanctions dépendent de la gravité de l'infraction. Les points de permis peuvent varier en fonction de la situation spécifique, mais en général, le non-respect d'un stop peut entraîner la perte de plusieurs points. En règle générale, le non-respect d'un panneau stop est passible d'une [amende](#) et d'une perte de points sur le permis de conduire. **Le nombre de points perdus peut être de l'ordre de 4 points.**

Source : Newsletter : Magazine Ça M'Intéresse.

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE



Le Président
Fernand ROZIAU

